

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle du conseil municipal

N° DCA2026-06-24/01

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA,
Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA),
Cyril KERGADALLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 16

**Objet : Conventionnement avec le CDG74 pour l'organisation des commissions
d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020**

La loi du 6 août 2019 prévoit la mise en place d'une expérimentation, à compter du 1er janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap.

Ainsi, le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 prévoit une voie dérogatoire permettant aux fonctionnaires Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) d'accéder à un corps, cadre d'emplois de niveau supérieur ou à une catégorie supérieure sous certaines conditions.

Ce décret vient fixer les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- .Les bénéficiaires,
- .Les conditions et le dépôt des candidatures,
- .La procédure de sélection et l'appréciation de l'aptitude professionnelle,
- .Le déroulement de la période de détachement et les modalités de formation,
- .L'appréciation de l'aptitude professionnelle au terme de la période de détachement.

Afin de mettre en place la commission BOETH, le CCAS de La Roche-sur-Foron doit conventionner avec le CDG74.

La convention a pour objet l'organisation des commissions instituées par le décret n° 2020-569 par le CDG74 pour le compte de la collectivité signataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour organiser ces commissions et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de

catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à cette convention afin de permettre l'accès à certains de ses agents en situation de handicap à des fonctions de niveau supérieur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE DE METTRE EN PLACE** l'expérimentation prévue par la loi du 6 août 2019 au sein du CCAS,
- **APPROUVE** la convention confiant au Centre de Gestion de la Haute-Savoie l'organisation des commissions d'évaluation prévue par le décret n°2025-569 du 13 mai 2020, telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le 02/07/2026

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 juin 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

